

*Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire*



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **EURO-LOGEMENTS**

représentant de la société **EURO-LOGEMENTS**, située à :

Adresse	42 Avenue Gantin		
Code postal	74150	Localité	Rumilly

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Cellule commerciale RUMILLY

située à :

Adresse	Route d'Aix-les-Bains		
Code postal	74150	Localité	Rumilly

Référence(s) cadastrale(s) : 000BE0080

Coordonnées du maître d'œuvre : ARCH²O

Adresse	20bis Rue du Square		
Code postal	74960	Localité	Annecy

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Cellule RUMILLY

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	2 030.20 m ²
---	-------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	172	Bbio _{max}	179.6
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	5219.9	DH _{max}	9500
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $IC_{construction} \leq IC_{construction_max}$	OUI
--	-----

Signataire : **EURO-LOGEMENTS**

Le : **20/05/2026**

Signature :

EURO-LOGEMENTS
42, Avenue Gantlin
74130 RUMILLY
Siret 840 440 880 00031 - APE 6820A
Capital de 1.000 €

EURO-LOGEMENTS
42, Avenue Gantlin
74130 RUMILLY
Siret 840 440 880 00031 - APE 6820A
Capital de 1.000 €

SARL EURO LOGEMENTS
42, Avenue Gantlin
74130 RUMILLY
Siret 840 440 880 00031 - APE 6820A
Capital de 1.000 €